

*Date de dépôt : 7 octobre 2009*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à l'interpellation urgente écrite de M. Fabiano Forte : Personnel pénitentiaire : quelle planification ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 17 septembre 2009, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Le domaine pénitentiaire fait l'objet d'une attention toute particulière de différents groupes politiques au sein de notre parlement, et, devrait-on dire enfin, de notre gouvernement qui a dévoilé cette semaine son projet de construction d'un nouvel établissement de privation de liberté.

Ce projet s'ajoute à celui dénommé « Curabilis ». A ce jour, la question du personnel chargé de surveiller et d'assurer la sécurité de ces futurs nouveaux établissements n'a pas du tout été abordée, sachant qu'aujourd'hui déjà, le personnel pénitentiaire est en sous effectif.

Ainsi, si la planification en terme d'infrastructures est une bonne chose, la question de la dotation en personnel se pose.

**Ma question est la suivante :**

*Le Conseil d'Etat, en plus de sa planification pénitentiaire, a-t-il prévu une planification relative au recrutement et à la formation de personnel supplémentaire pour le domaine pénitentiaire ?*

## REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseil d'Etat est convaincu que des conditions de détention respectueuses des droits fondamentaux des personnes détenues sont assurées non seulement par des infrastructures conformes aux normes en la matière, mais également, voire essentiellement, par un personnel de surveillance en nombre adéquat et correctement formé.

### Politique pénitentiaire

Le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la politique pénitentiaire (RD 797) a pour objectif de ramener à terme la population pénale de la prison de Champ-Dollon à un niveau adéquat :

- en dotant le canton de Genève d'un parc pénitentiaire adapté aux besoins;
- en offrant des conditions de détention respectant la dignité du personnel et des personnes détenues et la sécurité collective.

Trois projets sont retenus :

- New medico (horizon 2011-12) qui consiste à déplacer le secteur médical de Champ-Dollon en construisant dans l'enceinte de la prison une nouvelle unité médicale. Le secteur médical actuel sera alors transformé en secteur cellulaire permettant de diminuer la densité carcérale.
- La Brenaz II (horizon 2014) qui prévoit l'extension de la prison de la Brenaz avec la construction de 150 places supplémentaires pour l'exécution des peines.
- Champ-Dollon bis (horizon 2016-17) qui permettra de doubler la capacité des places de détention avant jugement de façon à ramener l'occupation de la prison à sa capacité nominale.

Ces projets s'ajoutent à Curabilis (horizon 2012), établissement destiné à l'exécution des mesures thérapeutiques et de l'internement, dont la première pierre sera posée en novembre prochain.

### Curabilis et renforcement du personnel de surveillance de la prison de Champ-Dollon

Comme annoncé dans l'exposé des motifs du projet de loi ouvrant un crédit d'investissement en vue de la réalisation de Curabilis (PL 10418), l'engagement du personnel doit être anticipé au regard de la nécessité d'une part de former le personnel aux spécificités des problématiques psychiatriques ainsi que d'une expérience avérée dans l'encadrement de

personnes privées de liberté et, d'autre part, de garantir l'effectif de la prison de Champ-Dollon.

En juin 2009, le Conseil d'Etat a ainsi présenté à la commission des finances, qui l'a accepté, une demande en autorisation de crédit supplémentaire permettant l'engagement de 20 nouveaux stagiaires dès le 1<sup>er</sup> juillet 2009, lesquels bénéficieront dans un premier temps et jusqu'à l'ouverture du nouvel établissement à la prison de Champ-Dollon.

En outre, dans cette même perspective et dans le cadre du projet de budget 2010, le Conseil d'Etat a d'ores et déjà demandé 53 postes supplémentaires d'agents de détention.

### **Projets retenus par la politique pénitentiaire**

Le 14 septembre 2009, le Conseil d'Etat déterminait les projets à retenir en matière pénitentiaire, projets dont la réalisation s'étend jusqu'à 2017.

Chacun de ces projets doit maintenant être confié à un comité de pilotage, à désigner par le Conseil d'Etat, qui aura pour mission de préparer le projet de loi formalisant un concept précis tant au niveau des bâtiments, que du personnel et de la prise en charge des personnes détenues.

Il est toutefois relevé que la réalisation de New medico, qui a pour objectif de diminuer la densité carcérale et non pas d'augmenter la capacité de détention de la prison de Champ-Dollon, ne devrait pas entraîner un besoin en personnel supplémentaire.

### **Custodis**

A l'heure actuelle, le personnel de surveillance des établissements de détention genevois est constitué de deux catégories : d'une part, les gardiens de la prison de Champ-Dollon et, d'autre part, les surveillants du service des établissements de détention et des peines alternatives.

Considérant que les tâches que doivent accomplir ces deux catégories de collaborateurs sont identiques, de même que la formation requise, Monsieur Laurent Moutinot, conseiller d'Etat en charge du département des institutions, a décidé de l'uniformisation du statut du personnel de surveillance (projet Custodis).

Les deux catégories seront ainsi regroupées sous le statut unique d'agent de détention avec comme avantages une plus grande souplesse dans la gestion des ressources humaines, pour la hiérarchie, et une mobilité accrue, pour les collaborateurs.

## Conclusion

Le recrutement du personnel de surveillance, délicat de par des conditions d'engagement restrictives, est un souci constant du département des institutions et, en particulier, de l'office pénitentiaire. Ainsi, afin de donner une image positive et valorisante de la profession d'agent de détention, les démarches, telles qu'articles de presse, émissions de radio ou encore participation à la cité des métiers, sont régulièrement mises en œuvre.

Concernant la formation, les nouveaux agents de détention suivent non seulement l'école genevoise en alternant, les six premiers mois, semaines théoriques et pratiques, mais encore une formation au Centre Suisse de Formation pour le Personnel Pénitentiaire (CSFPP) à Fribourg, couronnée par l'obtention du brevet fédéral d'agent de détention.

Le CSFPP a été informé des besoins accrus en formation du canton de Genève et a d'ores et déjà annoncé l'ouverture, en 2010, d'une classe supplémentaire. Cet effort devrait être poursuivi les années suivantes.

En conclusion, la planification relative au recrutement et à la formation du personnel de surveillance fait l'objet d'une attention particulière et est adaptée en fonction de l'état d'avancement des différents projets.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :  
Robert HENSLER

Le président :  
David HILER